



OBJECTIF **CONCOURS**  
**Rédacteur  
territorial**

& Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe

INTERNE, EXTERNE & 3<sup>e</sup> concours

**TOUT-EN-UN**  
**L'écrit + L'oral**

*Tout pour réussir !*

L'épreuve de rédaction

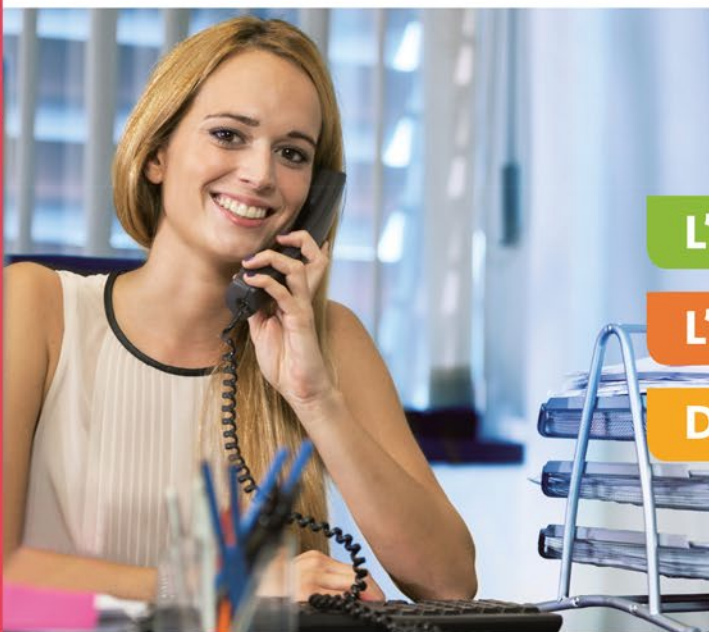
L'épreuve des questions

Des exercices pratiques

**INCLUS**

Des **témoignages**  
et des **conseils**

hachette  
ÉDUCATION





**CONCOURS  
2022-2023**



**OBJECTIF** **CONCOURS**  
**Rédacteur  
territorial**  
**& Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe**

**INTERNE, EXTERNE & 3<sup>e</sup> concours**

***TOUT-EN-UN***  
***L'écrit + L'oral***

**Bernard DELHOUME**

Formateur au CNFPT (concours A+, A et B)

Ancien Maître de conférences des Universités IPAG de Montpellier

**hachette**  
ÉDUCATION



**En plus, à télécharger sur le site  
[www.hachette-education.com](http://www.hachette-education.com) :**

**8 sujets d'écrit corrigés**



### **En hommage au préfet Raymond Cervelle (1947-2021)**

Pur produit de la méritocratie républicaine, Raymond Cervelle fit toute sa carrière au ministère de l'Intérieur. J'ai eu l'honneur de collaborer avec lui quand il était Secrétaire général de la préfecture du Gard. Quelques années plus tard, préfet honoraire, il fut désigné Président du jury des concours d'Attaché territorial de Gironde. Membre de cette instance sous sa direction, j'ai constaté qu'il était un manager rigoureux, perfectionniste, attentif, cherchant toujours à mettre en valeur les qualités des candidats et ne pas les déstabiliser. Exigeant pour lui-même comme pour les autres, il anima nos travaux avec force et conviction. Militant actif de la fonction publique, il fait partie des exemples qui en éclairent le chemin.

Maquette de couverture : Françoise Bouvard  
Photographie de couverture : Francesco83 / Shutterstock  
Maquette intérieure : OPIXIDO  
Édition : Fabrice Pinel  
Composition/mise en pages : GRAPH'in-folio

© HACHETTE LIVRE, 2023, 58, rue Jean-Bleuzen, CS 70007, 92178 Vanves Cedex.

[www.parascolaire.hachette-education.com](http://www.parascolaire.hachette-education.com)

ISBN : 978-20-1-723124-0

*Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.*

# SOMMAIRE

|               |   |
|---------------|---|
| Préface ..... | 7 |
|---------------|---|

## 1 LE MÉTIER ET SES CONCOURS 9

|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>CHAPITRE 1 Le métier de rédacteur territorial .....</b>      | <b>10</b> |
| 1 • Le statut .....                                             | 10        |
| 2 • Les fonctions .....                                         | 11        |
| 3 • La rémunération .....                                       | 11        |
| 4 • L'accès au cadre d'emploi .....                             | 12        |
| <b>CHAPITRE 2 Informations pratiques sur les concours .....</b> | <b>13</b> |
| 1 • Les concours et leurs spécificités .....                    | 13        |
| A. Rédacteur territorial .....                                  | 13        |
| B. Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe .....           | 15        |
| 2 • Les inscriptions .....                                      | 16        |
| A. Conditions d'accès .....                                     | 16        |
| B. Les principaux organisateurs .....                           | 16        |
| 3 • Les épreuves .....                                          | 17        |
| A. Rédacteur territorial .....                                  | 17        |
| B. Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe .....           | 18        |
| 4 • Les programmes .....                                        | 19        |
| 5 • Après le concours .....                                     | 20        |
| A. La liste d'aptitude .....                                    | 20        |
| B. Les offres d'emplois .....                                   | 21        |
| C. Le recrutement .....                                         | 21        |
| D. La titularisation .....                                      | 21        |

## 2 LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ 23

|                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>CHAPITRE 1 Définition des épreuves écrites d'admissibilité .....</b> | <b>24</b> |
| 1 • Concours de rédacteur territorial : la note .....                   | 24        |
| A. Définition de l'épreuve .....                                        | 24        |
| B. Exemples de sujets .....                                             | 27        |
| C. Remarques et conseils .....                                          | 28        |

|                                                                                                                                       |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2 • Concours de rédacteur territorial : les questions .....                                                                           | 29         |
| A. Qu'attend-on de vous ? .....                                                                                                       | 29         |
| B. Exemples de questions .....                                                                                                        | 30         |
| C. Les domaines à connaître .....                                                                                                     | 31         |
| D. La gestion du temps .....                                                                                                          | 32         |
| 3 • Concours de rédacteur principal : le rapport .....                                                                                | 33         |
| A. Qu'est-ce que cette épreuve ? .....                                                                                                | 33         |
| B. La méthode .....                                                                                                                   | 36         |
| 4 • Concours de rédacteur principal : les questions .....                                                                             | 36         |
| A. Qu'attend-on de vous ? .....                                                                                                       | 36         |
| B. Exemples de questions .....                                                                                                        | 36         |
| C. Les questions incontournables .....                                                                                                | 37         |
| D. La gestion du temps .....                                                                                                          | 37         |
| <b>CHAPITRE 2 L'épreuve de rédaction .....</b>                                                                                        | <b>38</b>  |
| 1 • Méthode pour produire un rapport ou une note .....                                                                                | 38         |
| A. Les critères d'appréciation .....                                                                                                  | 38         |
| B. Les exigences rédactionnelles .....                                                                                                | 38         |
| C. La méthode pas à pas .....                                                                                                         | 39         |
| 2 • Sujets corrigés .....                                                                                                             | 39         |
| A. Concours interne et 3 <sup>e</sup> concours de rédacteur territorial .....                                                         | 39         |
| B. Concours externe de rédacteur territorial .....                                                                                    | 39         |
| C. Concours externe, concours interne et 3 <sup>e</sup> concours de rédacteur territorial principal<br>de 2 <sup>e</sup> classe ..... | 39         |
| <b>DOSSIER 1 Concours interne et 3<sup>e</sup> concours de rédacteur territorial .....</b>                                            | <b>41</b>  |
| Corrigé du dossier 1 .....                                                                                                            | 66         |
| <b>DOSSIER 2 Concours externe de rédacteur territorial .....</b>                                                                      | <b>69</b>  |
| Corrigé du dossier 2 .....                                                                                                            | 94         |
| <b>DOSSIER 3 Concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours de rédacteur principal .....</b>                                     | <b>99</b>  |
| Corrigé du dossier 3 .....                                                                                                            | 127        |
| <b>CHAPITRE 3 L'épreuve des questions .....</b>                                                                                       | <b>130</b> |
| 1 • Concours externe de rédacteur territorial .....                                                                                   | 130        |
| A. Finances, budget et intervention économique des collectivités territoriales .....                                                  | 130        |
| Sujet corrigé .....                                                                                                                   | 132        |
| B. Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales .....                                                   | 137        |
| Sujet corrigé .....                                                                                                                   | 139        |
| C. Action sociale des collectivités territoriales .....                                                                               | 143        |
| Sujet corrigé .....                                                                                                                   | 145        |
| D. Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales .....                                                    | 150        |
| Sujet corrigé .....                                                                                                                   | 151        |

|                                                                             |     |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2 • Concours externe de rédacteur principal .....                           | 155 |
| A. Quelques sujets à réviser en droit public.....                           | 155 |
| B. Quelques sujets à réviser en finances publiques.....                     | 155 |
| Sujet corrigé.....                                                          | 157 |
| 3 • Concours interne et 3 <sup>e</sup> concours de rédacteur principal..... | 162 |
| Sujet corrigé.....                                                          | 163 |
| Sujet corrigé.....                                                          | 169 |

## 3 L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION ..... 173

|                                                                          |     |
|--------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>CHAPITRE 1</b> Définition de l'épreuve orale d'admission .....        | 174 |
| 1 • Remarques générales.....                                             | 174 |
| 2 • Modalités de l'épreuve .....                                         | 175 |
| A. Sujet de l'entretien .....                                            | 175 |
| B. Organisation de l'épreuve .....                                       | 176 |
| C. Bien se préparer à l'épreuve .....                                    | 177 |
| <b>CHAPITRE 2</b> Le jury et vous .....                                  | 180 |
| 1 • Vaincre le stress .....                                              | 180 |
| A. Existe-t-il un bon stress ?.....                                      | 180 |
| B. Prévenir le stress.....                                               | 181 |
| C. Être à l'aise le jour de l'oral .....                                 | 183 |
| 2 • Le verbe et le corps.....                                            | 188 |
| A. La communication verbale .....                                        | 188 |
| B. La communication non verbale.....                                     | 189 |
| 3 • Le jury .....                                                        | 193 |
| A. Droits et devoirs.....                                                | 193 |
| B. Le rôle du jury.....                                                  | 195 |
| C. Les attentes du jury .....                                            | 201 |
| <b>CHAPITRE 3</b> Témoignages et conseils .....                          | 209 |
| <b>CHAPITRE 4</b> L'entretien ayant pour point de départ un exposé ..... | 225 |
| 1 • Définition de l'épreuve .....                                        | 225 |
| 2 • Pour réussir l'entretien.....                                        | 226 |
| A. La première partie .....                                              | 226 |
| B. La seconde partie .....                                               | 231 |
| <b>CHAPITRE 5</b> Les questions des jurys .....                          | 234 |
| 1 • Une définition .....                                                 | 234 |
| A. Les ingrédients de la réussite.....                                   | 235 |
| B. La recherche d'aptitudes .....                                        | 236 |
| 2 • Typologie des questions .....                                        | 239 |
| A. Les questions générales .....                                         | 239 |
| B. Les questions de personnalité.....                                    | 240 |
| C. Les questions de savoirs administratifs.....                          | 241 |

|                                                             |     |
|-------------------------------------------------------------|-----|
| D. Les questions de mise en situation professionnelle ..... | 243 |
| E. Les questions spécifiques .....                          | 244 |
| La culture générale .....                                   | 247 |
| La personnalité .....                                       | 251 |
| Les savoirs administratifs .....                            | 270 |
| Les mises en situation .....                                | 278 |

# Préface

Au 31 décembre 2019, selon le rapport 2021 de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, **5,61 millions de personnes travaillent dans les 3 versants de la fonction publique**. L'emploi public représente 19,8 % de l'emploi total (salarié et non salarié) en France (Métropole + DROM-COM).

**1,935 million d'agents travaillent dans la fonction publique territoriale (FPT)**, soit 35 % de l'emploi public : 72 % dans les régions, départements et communes, et 28 % dans les Établissements publics administratifs locaux.

**La fonction publique territoriale s'est structurée à la suite du mouvement de décentralisation des années 1980.** La loi du 26 janvier 1984 a posé les principes généraux définissant le cadre d'action et d'organisation de cette fonction publique. Elle a regroupé les personnels des collectivités territoriales (communes, départements, régions), des structures intercommunales (communautés d'agglomérations, communautés de communes...), des établissements publics et des offices publics de l'Habitat.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 34 951 communes, 1 254 intercommunalités, 13 régions métropolitaines, 5 régions ultramarines et 101 départements sont **de potentiels employeurs dynamiques**.

Le cadre d'emplois de rédacteur territorial relève de la filière administrative (catégorie B) de la fonction publique territoriale. Il comprend les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe.

Le décret du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois, a organisé l'intégration de ce cadre d'emplois dans le nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012, ce texte prévoit les missions et les modalités de recrutement dans les premier et deuxième grades, et procède au reclassement des agents.

**Le rédacteur territorial et le rédacteur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, catégorie B de la filière « administrative », occupent des fonctions d'application et encadrent des équipes ou des services.** Selon l'Observatoire des métiers territoriaux du CNFPT, 79 000 personnes environ constituaient, en décembre 2017, les effectifs de ce cadre d'emplois. Chargés de l'instruction et de la préparation des décisions, ces collaborateurs recherchés peuvent assurer des fonctions d'encadrement, de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants ou de direction d'un bureau, et remplir les fonctions de principal adjoint d'un fonctionnaire de catégorie A.

En outre, les rédacteurs principaux peuvent réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs, ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou plusieurs services.

**Cet ouvrage se penche avec précision sur l'ensemble des épreuves et des programmes des concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours de rédacteur territorial et de rédacteur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe.**

**Écrit par un ancien directeur des études de l'IPAG de Montpellier, formateur au CNFPT et membre de nombreux jurys**, il vous permet de vous entraîner sur des sujets de concours et vous donne des indications précieuses contenues dans les rapports de différents présidents de jurys.

**Cet ouvrage propose un parcours de préparation méthodologique pour la note ou le rapport et pour les réponses à des questions** en relation avec les missions des collectivités territoriales dans le domaine des finances, du budget et de l'intervention économique, du droit public, de l'action sanitaire et sociale et du droit civil.

**Un chapitre particulièrement fourni insiste sur les spécificités des épreuves orales d'entretien avec le jury.** Un accompagnement méthodologique en décode les attentes et les positions.

En fin d'ouvrage, vous trouverez les adresses Internet d'un certain nombre de sites utiles aux préparations, ainsi que les adresses indispensables pour les inscriptions aux concours.

L'auteur tient à remercier Eddie Pons, dessinateur humoriste gardois, pour ses trois illustrations, tous les étudiants et toutes les personnes qui l'ont aidé dans la rédaction de ces chapitres, et particulièrement Nicolas Marty, directeur de l'IPAG de Montpellier, pour son talent au service des étudiants, Jean-Paul Durmont, son modèle en pédagogie, ainsi que Dominique Bernard, Maître de conférences associée des universités, pour des années d'encouragement, de bons conseils, de sourires et de patience. L'auteur témoigne sa gratitude à Fabrice Pinel, éditeur, pour la qualité et le sérieux de son active collaboration.

La Covid-19, avec ses multiples variants, a fortement bouleversé la tenue et le déroulement de certaines épreuves. Le concours 2020/2021 a été perturbé dans son organisation (respect accru des gestes barrières, des distances de circulation, des consignes de désinfection des salles et des tables ; port obligatoire d'un masque chirurgical pour les écrits et les oraux...). Au moment où nous publions, nous ne disposons pas d'informations sur les éventuelles conditions d'aménagement du concours 2023. Nul doute, toutefois, que les responsables devront tenir compte du contexte sanitaire du moment. Il faudra donc vous renseigner auprès des organisateurs de ces épreuves, prévues en septembre 2023 pour les épreuves écrites et en 2024 pour les épreuves orales.

# LE MÉTIER ET SES CONCOURS

## Sommaire

CHAPITRE 1

Le métier de rédacteur territorial ..... p. 10

CHAPITRE 2

Informations pratiques sur les concours ..... p. 13

# Le métier de rédacteur territorial

« Celui qui se bat peut perdre. Celui qui ne se bat pas a déjà perdu. »

Bertolt Brecht

L'investissement personnel, la connaissance de la nature des épreuves, de leur technicité, le respect d'une méthodologie sont les seuls gages de la réussite.

**L**e concours, mode de sélection issu des principes généraux de droit administratif, permet aux collectivités de recruter leur personnel à travers des épreuves garantissant l'anonymat des candidats et la neutralité du jury. Aucune réussite n'est le fruit de la chance ou du hasard.

L'investissement personnel demandé au candidat, la connaissance exacte de la nature des épreuves, de leur technicité, le respect d'une méthodologie solide sont les seuls gages de la réussite.

- Quelle est la motivation du candidat ?
- Quelle est la masse de travail qu'il est susceptible de fournir à ses révisions ?
- Quel est le planning de ses temps de travail ?
- Comment disposer d'une bonne documentation ?
- Quelles sont les aides dont il peut disposer ?
- Qu'est-ce que le jury attend de lui ?

Voilà autant de questions auxquelles il devra répondre clairement pour dérouler une préparation que le succès viendra couronner.

Contrairement à la fonction publique d'État, les lauréats d'un concours ne sont pas affectés automatiquement à un poste, mais ont la possibilité de rechercher un emploi sur tout le territoire national et, ainsi, de choisir leur employeur en fonction du poste proposé ou de sa situation géographique.

Le recrutement se caractérise par la liberté de choix laissée à l'employeur qui n'a pas d'obligation d'emploi.

Le lauréat de concours est inscrit sur une liste d'aptitude nationale, valable un an et renouvelable deux fois, à sa demande, pour lui permettre de mener ses recherches en faisant acte de candidature auprès des employeurs par l'envoi de son *curriculum vitae*, lettre de motivation, demande de rendez-vous. Il appartient au lauréat de consulter les annonces publiées dans la presse spécialisée (*Gazette des communes*, *Lettre du Cadre Territorial*, *Télérama*, *Le Monde*) ou dans la Bourse de l'Emploi mensuelle des CdG par les collectivités ayant déclaré un poste vacant. Il est possible, également, de postuler sur le site <https://place-emploi-public.gouv.fr/> mis en place par le ministère de la Transformation et de la Fonction publique.

La filière administrative correspond aux emplois d'administration, aux tâches traditionnelles de la fonction publique.

Les fonctionnaires de catégorie B constituent un encadrement intermédiaire.

## 1 Le statut

La filière administrative correspond aux emplois d'administration en général, c'est-à-dire aux tâches traditionnelles de la fonction publique. Les agents de la filière administrative sont généralement affectés dans les services administratifs des collectivités locales.

La catégorie B correspond à des fonctions d'application. Les fonctionnaires de catégorie B peuvent encadrer des équipes, des ateliers, des services. Ils constituent un encadrement intermédiaire.

## 2 Les fonctions

→ **Les rédacteurs territoriaux** sont chargés de l’instruction des affaires qui leurs sont confiées et de la préparation des décisions. Cadres intermédiaires par excellence, ils sont des collaborateurs recherchés.

Ils sont chargés de fonctions administratives d’application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l’élaboration et à la réalisation des actions de communication, d’animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Ils peuvent se voir confier des fonctions d’encadrement des agents d’exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d’assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d’une commune de moins de 2 000 habitants.

→ **Les rédacteurs principaux de 2<sup>e</sup> classe** (comme les rédacteurs principaux de 1<sup>re</sup> classe) ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d’activité mentionnés au paragraphe I, correspondent à un niveau d’expertise acquis par la formation initiale, par l’expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent, à ce titre, réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l’analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d’une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l’animation d’un ou de plusieurs services.

Le classement dans deux spécialités, Administration générale et Secteur sanitaire et social, a été abandonné depuis le nouveau statut d’août 2012.

Les rédacteurs territoriaux sont des collaborateurs recherchés, chargés de fonctions administratives d’application.

Les rédacteurs principaux peuvent réaliser certaines tâches complexes de gestion, se voir confier la coordination d’une ou de plusieurs équipes.

## 3 La rémunération

C’est l’ensemble des éléments représentant les appointements d’un fonctionnaire. On y trouve le traitement proprement dit, lié à la détention d’un indice déterminé, et, le cas échéant :

- un supplément familial de traitement lié à l’existence d’enfants à charge ;
- une indemnité de résidence si le lieu du domicile le justifie ;
- une bonification indiciaire liée à la spécificité de certaines fonctions.

À ceci peuvent s’ajouter diverses primes et indemnités en rapport avec le grade détenu ou les fonctions exercées.

### → Rédacteur territorial

Le grade de rédacteur comprend treize échelons. Le traitement brut mensuel d’un rédacteur, en 2022, varie entre 1 726,61 € au 1<sup>er</sup> échelon Indice brut 389 et 2 439,52 € au 13<sup>e</sup> échelon Indice brut 597.

### → Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe

Le grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe comprend douze échelons. Le traitement brut mensuel d’un rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe, en 2022, est de 1 760,56 € au 1<sup>er</sup> échelon Indice brut 401, et de 2 589,92 € au 12<sup>e</sup> échelon Indice brut 638.

### → Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe

Le grade de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe comprend onze échelons. Le traitement brut mensuel d’un rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe, en 2022, varie entre 1 901,21 € au 1<sup>er</sup> échelon Indice brut 446 et 2 846,97 € au 11<sup>e</sup> échelon Indice brut 707.

Cette indemnité facultative découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Le RIFSEEP s'applique aux rédacteurs territoriaux en fonction des délibérations de leur assemblée délibérante.

Les conditions d'accès au grade de rédacteur sont celles requises pour avoir la qualité de fonctionnaire dans la fonction publique territoriale.

### ➔ Nouvelle bonification indiciaire

Elle peut être attribuée aux rédacteurs assurant les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, aux fonctionnaires de catégorie B assurant les fonctions de maître d'apprentissage, aux rédacteurs territoriaux assurant à titre exclusif les fonctions de directeur d'un établissement public local, aux rédacteurs assurant la direction d'un établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées, aux rédacteurs assurant les fonctions de régisseur d'avance ou de recettes et enfin aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à titre principal dans les zones urbaines sensibles ou dans les services et équipements publics en relation directe avec la population de ces zones urbaines sensibles.

### ➔ Régime indemnitaire

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP) se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'État (principe de parité).

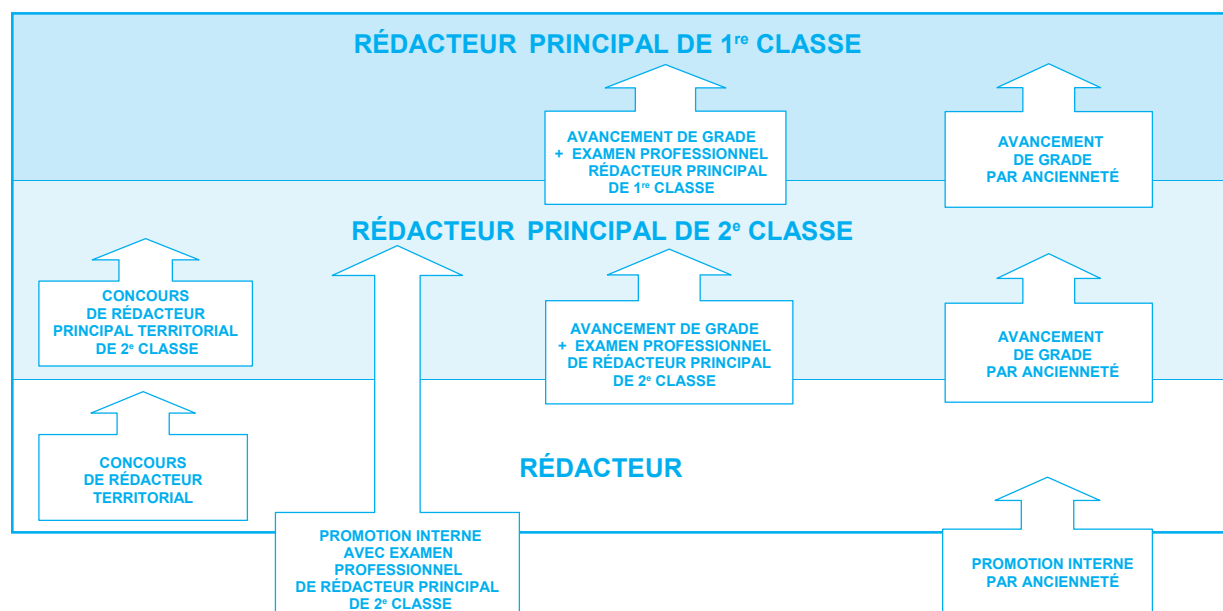
## 4 L'accès au cadre d'emploi

Les conditions d'accès au grade de rédacteur sont celles requises pour avoir la qualité de fonctionnaire dans la fonction publique territoriale.

La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique a inversé le principe jusque-là en vigueur. Désormais, tous les cadres d'emplois sont accessibles aux ressortissants européens sauf pour les emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice des prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques (art. 5 bis, loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires).

On peut devenir rédacteur territorial par promotion interne au choix ou réussite à l'un des trois concours sur épreuves ou à un examen professionnel.

## 3 GRADES



# Informations pratiques sur les concours

**T**raditionnellement, le recrutement dans la fonction publique se fait par la voie de concours ouverts, en externe aux diplômés et en interne aux fonctionnaires déjà dans l'administration depuis au moins quatre ans. Le concours est le mode d'accès privilégié à la fonction publique territoriale. Il a pour objectif de garantir l'égalité des chances.

Le philosophe et historien des sciences Michel Serres écrivait en 1999 : « *Le concours reste le système le plus vertueux et la moins mauvaise des solutions ; les concours sont les pires des modalités, à l'exception de toutes les autres...* » Comme lui, nous pouvons remarquer que cette formule égalitaire, équitable, démocratique reste une bonne façon de sélectionner les meilleurs pour leur permettre d'occuper les places offertes.

Depuis 2005, pour favoriser l'élargissement des recrutements, le 3<sup>e</sup> concours permet aussi d'ouvrir l'accès à la fonction publique à des femmes et des hommes qui ont acquis une expérience dans l'exercice :

- d'une activité professionnelle de droit privé (salarié d'une entreprise publique ou privée, indépendant, emplois jeunes n'ayant pas le statut d'agent public...) ;
- d'un mandat d'élu local ;
- d'une activité associative (salarié ou responsable bénévole).

Pour ces « nouveaux candidats », il s'agit d'une reconversion professionnelle, d'une occasion de changer de métier ou de région, ou d'une opportunité pour retrouver un emploi après un licenciement.

Très classiquement, les organisateurs veulent s'assurer, notamment à l'écrit, de la possession de réelles connaissances administratives et, à l'oral, de choisir ceux qui seront capables de s'intégrer harmonieusement dans une collectivité en qualité d'expert et de manager.

Permettant l'accès à la catégorie B de la filière administrative de la fonction publique territoriale, ces concours respectent une organisation voisine selon les catégories que nous étudions ci-dessous.

## 1 Les concours et leurs spécificités

### A. Rédacteur territorial

#### → Le concours externe

- Le concours externe est ouvert pour **30 % au moins des postes à pourvoir** aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :
  - baccalauréat ou titre prévu par l'arrêté du 25 août 1969 modifié fixant la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités ;
  - titre ou diplôme homologué au niveau IV des titres et des diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 ;

La loi du 6 août 2019 « *Transformation de la fonction publique* », sans remettre en cause le statut et ses valeurs, vient d'élargir le recours au contrat. Il est maintenant possible de recruter des contractuels sur l'ensemble des emplois des fonctions publiques. Si la fonction publique territoriale comptait 407 724 contractuels, soit 21,1 % des effectifs\* en 2020, les concours en restent cependant le premier mode d'accès.

\* Source : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique (2021).  
[https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/rapport\\_annuel/RA\\_2021\\_web.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/rapport_annuel/RA_2021_web.pdf)

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme français (baccalauréat, titre ou diplôme homologué de l'enseignement technologique, examen spécial ou diplôme d'accès aux études universitaires) ou délivré par un État membre de l'UE ou faisant partie de l'Espace économique européen.